



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Valeurs mobilières

Question écrite n° 49824

Texte de la question

M. Christian Daniel attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la réglementation fiscale concernant les gains de cession de valeurs mobilières notamment lorsque le montant des cessions entraîne un dépassement du seuil général d'imposition des plus-values, soit 200 000 F en 1996. Il lui demande de préciser quel montant doit être pris en compte (brut ou net) étant précisé que les frais bruts comprennent le droit de timbre, les frais de courtage et la TVA sur ces frais. Il serait donc plus légitime de retenir dans le calcul d'imposition des gains de cession de valeurs mobilières le montant net.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49824

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1473